



Sucession d'une indivision

Par **noret estella**, le **02/04/2018** à **11:21**

Bonjour,

Mon oncle vient de décédé, célibataire et sans enfants. Lui et ses frères et sœurs, avaient hérité d'une maison. Son frère lui avait cédé sa part et il avait dû racheter celle de sa sœur.

Aujourd'hui, dans l'indivision, il ne reste que les enfants de son frère, également décédé, et sa sœur.

Celle-ci doit-elle informer le notaire d'avoir déjà perçu la somme du rachat de sa part ?

Cette somme sera t'elle déduite de la succession ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/04/2018** à **15:27**

Bonjour,

Voyez le notaire qui est chargé de la succession de votre oncle.